

Directive pour le déneigement des privés (annexe au contrat)

Commune de Mont-la-Ville

Edition : 2022

1. Organisation

Le service de la voirie de la commune assure, **en priorité**, l'ouverture des routes et des parkings du domaine public.

Sur demande, le service de la voirie peut, **subsidiairement**, assurer le déblaiement des accès et places de parc privés.

L'intervention consiste **uniquement en un déneigement mécanique**, à l'exclusion de tout travail manuel et sans évacuation de la neige.

La commune ne peut pas garantir l'exécution d'une ouverture optimale à chaque occasion.

2. Signalisation

Les propriétaires de biens fonciers sont priés de **baliser les barrières, coins de mur et tout autre obstacle, d'affleurer les regards au niveau des revêtements de sol**, afin de faciliter le déneigement et éviter ainsi tout dégât.

La municipalité peut renoncer au déneigement sans avertissement en cas

- de mauvaise signalisation,
- d'un entretien de chemin ou de place insuffisant,
- d'un accès difficile.
- D'un accès impossible par la présence de **véhicule** sur le chemin ou la place.

3. Dégâts à la propriété

Les propriétaires concernés doivent annoncer à la Municipalité, par écrit, des dégâts éventuels dus au déneigement, au plus tard le 1^{er} mai suivant la saison hivernale concernée.

Les dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et l'article 58 CO (responsabilité du propriétaire d'ouvrages) demeurent réservés.

4. Tarifs déneigement

Chaque propriétaire qui s'inscrit au service déneigement pour sa propriété, doit conclure un contrat avec la commune, qui comprend :

- Prix global pour les travaux de déneigement d'un chemin et prix payé par le/la propriétaire privé(e)
- Participation au fonctionnement du tracteur (carburant et entretien), au salaire des chauffeurs et/ou de leurs remplaçants et à la fourniture de sel
- Installation de piquets à neige, si nécessaire
- Déneigement et salage
- Frais administratifs.

5. Facturation

Les frais de déneigement seront facturés, chaque année, au plus tard au 31 mai pour l'hiver écoulé.

La commune établit une facture par propriétaire selon le contrat signé.

6. Inscription

Pour bénéficier de ce service, les intéressés doivent remplir, signer et retourner le contrat y relatif. Ce dernier peut être obtenu auprès de la Bourse communale « bourse.mont-la-ville@bluewin.ch ». Le délai d'inscription est fixé au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Une fois conclu et signé, le contrat est reconduit d'année en année, sauf dénonciation écrite.

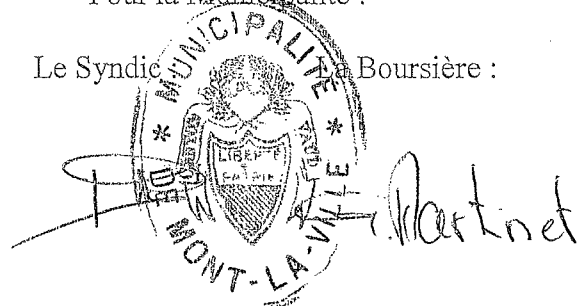
7. Résiliation

Le propriétaire qui ne souhaite plus bénéficier de ce service doit en informer la Municipalité par écrit, au plus tard au 30 septembre de l'hiver à venir.

Cette directive a été approuvée par la Municipalité dans sa séance du 10 janvier 2022 et entre en vigueur dès le 1^{er} juin 2022.

Pour la Municipalité :

Le Syndic La Boursière :



Annexe : 1 formulaire d'inscription